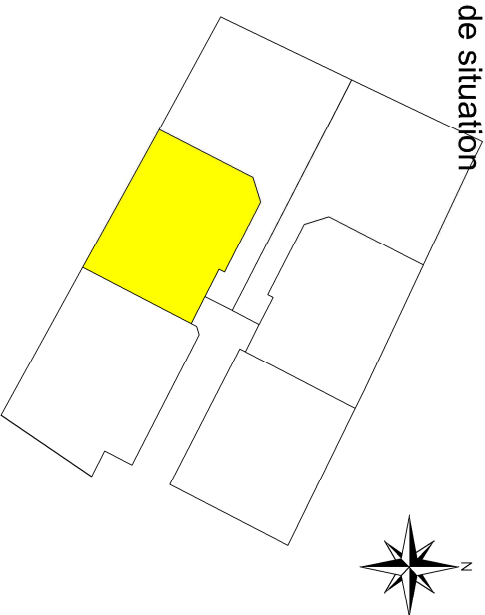


Lot n° : 2  
Référence cadastrale : B n°2326-2332  
Surface plancher : 300 m<sup>2</sup>  
Echelle : 1/200  
Date de publication : 17 juillet 2025



Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D  
SODEREF



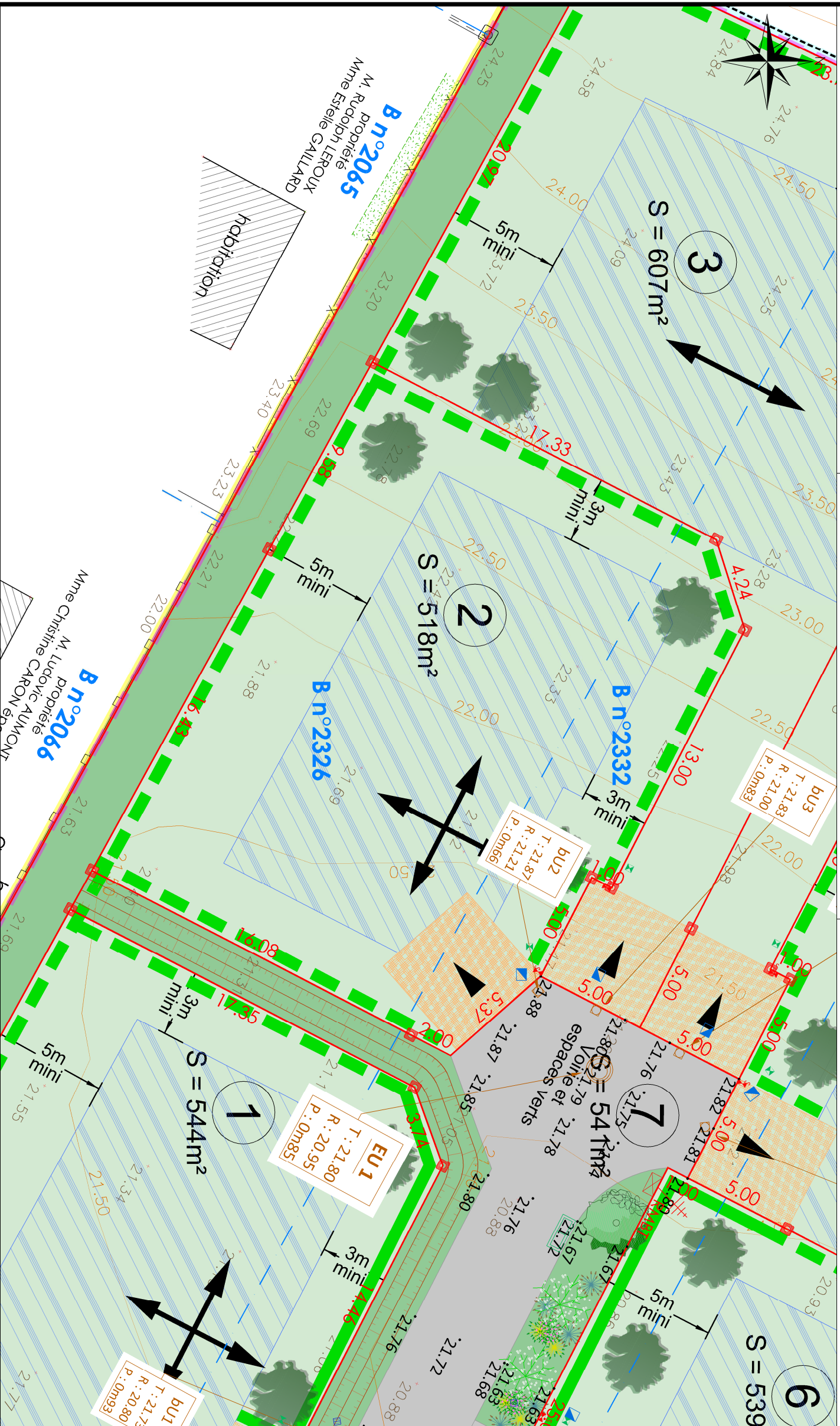
Tél : 02 32 71 01 09



Tél : 02 32 40 05 13



Tél : 02 76 08 68 33



LEGENDE EXISTANT :

- Mur plein
- Limite matricule
- Bord de chaussee
- Bordure
- Bordure + caniveau
- Culture
- Haie
- Haie de Talus
- Pied de Talus
- Débord de Toit
- ligne électrique aérienne
- cote de niveau terrain naturel avant travaux (rattaché au NGF)
- courbe de niveau terrain naturel avant travaux (rattaché au NGF)
- périmètre d'empreinte du permis d'aménagement
- Limite du PLU = Zone Uhm / Zone N
- symbole couvrage privatif
- symbole couvrage mixte
- limite de propriété
- borne ancienne
- borne nouvelle
- Boche à clef
- Borne incendie
- Accès
- Regard Eau Usées
- Regard Eau Pluviales
- Chambre France Télécom
- Signalisation routière
- Eclairage public
- Adres existants
- Support électrique
- Support France Télécom
- Coffret électrique
- Coffret Gaz
- Compteur eau
- Grille et exutoir EP
- Grille Gaz
- Référence cadastrale
- application cadastrale

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- Voie mixte en emboîté
- Noues et espaces verts
- Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et (ou) close réservée aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)

Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur) (voir PA.8 programme des travaux)

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charnières. Les plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture purement posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture purement posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Haie d'essences locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots et doit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture purement posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbustes et graminée à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes heliophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- Grillage vert sombre hauteur 1,5m à la charge de l'aménageur

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU communal

Nota : Les abais de jardins d'une emprise inférieure à 10 m<sup>2</sup> peuvent être edifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

Nota : Au moins 5% du fatage principal doit respecter un des deux axes.

LEGENDE RESEAUX :

- Regard de branchement
- Wâlecom 30x30 (tampon béton)
- Clembau
- Coffret de comptage électrique SKA sur socle de type "CIBF"
- Coffret de coupure sur socle
- Boite branchement eaux usées
- Altitude projet (à contrôler avant travaux)

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Nota\*\*\* : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.